

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 mars 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à Mme Thibault

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 05-01 du 28 mars 2019

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°5-4 DU 25 JANVIER 2018 RELATIVE À LA RÉVISION DE LA SECTORISATION DES COLLÈGES DE MONTREUIL.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L213-1,

Vu la délibération du conseil général du n°2010-XI-57 du 18 novembre 2010 relative à l'adoption de la charte départementale de sectorisation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°5-4 du 25 janvier 2018 relative à la révision de la sectorisation des collèges de Montreuil et Bagnolet,

Après concertation avec la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale et l'école Danton de Montreuil,

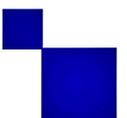
Après consultation et avis des communautés éducatives,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- MODIFIE la délibération n°5-4 du 25 janvier 2018, relative à la révision de la sectorisation des collèges de Montreuil ;

- APPROUVE la modification des ajustements des périmètres de recrutement des collèges Césaria Evora et Lenain de Tillemont récapitulant la liste des rues des secteurs des collèges de Montreuil pour la rentrée scolaire 2019-2020, comme indiqué en annexe ;



- PRÉCISE que l'affectation individuelle des élèves étant du ressort de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale, M. le Secrétaire général de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, Mmes et M. les principaux des collèges et directeurs des écoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.